

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans la *Liberté*, sous la signature de M. Ch. Muller :

Le congrès ou la guerre !

Tout ce qui se passe dans le monde ne justifie que trop les paroles prononcées par l'Empereur le 5 novembre 1863.

Il proposait de soumettre à un congrès les graves questions qui, depuis si longtemps divisent l'Europe. Sa proposition fut repoussée.

Ne pas reconnaître aujourd'hui la nécessité d'y revenir, c'est avouer qu'il n'y a de solution possible que par la guerre.

Plus d'illusions ! La situation est brûlante.

Non ! la France ne saurait se résigner plus longtemps à jouer un rôle passif en face des violences et des iniquités qui s'accomplissent en Europe.

Non ! elle ne peut admettre que les traités soient foulés aux pieds par la Russie, par l'Autriche, par la Prusse, et qu'elle seule, la première des nations après tout, soit liée par les pactes qui l'ont dévouée, il y a cinquante ans, de ses frontières naturelles.

Plus de temporisations ! Il faut en finir avec une situation qui, suivant les paroles si justes de l'Empereur, n'est ni la paix avec sa sécurité, ni la guerre avec ses chances heureuses. Il faut en finir avec un état de choses que l'Empereur a caractérisé encore avec tant de vérité quand il a dit : « La rivalité jalouse des grandes puissances empêchera-t-elle sans cesse les progrès de la civilisation ? Entretiendrons-nous toujours de mutuelles défiances par des ar-

» ments exagérés ? Les ressources les plus précieuses doivent-elles indéfiniment s'épuiser dans une vaine ostentation de nos forces ? »

Il n'y a pas un esprit sérieux qui ne soit convaincu de la nécessité d'établir tôt ou tard l'équilibre européen sur des bases nouvelles. Interrogez les plus optimistes partisans de la paix, ils vous avoueront qu'ils ne considèrent la situation actuelle de l'Europe que comme transitoire. Rappelons-nous le langage tenu par M. Thiers lui-même à propos d'un amendement réclamant la diminution de l'effectif de notre armée. M. Thiers, l'adversaire du congrès, le défenseur du *statu quo* européen, ne croit pas que la France puisse sans danger réduire le chiffre de ses dépenses militaires.

Mais, puisqu'il en est ainsi, qu'attend-on ? Ajourner les questions, est-ce les résoudre ? Est-ce bien comprendre et bien servir les intérêts de la paix que de repousser, par un étroit esprit de conservation, les moyens de la rendre durable et féconde ?

Nous ne demandons pas la guerre. Nous croyons encore à la possibilité d'opérer, par un congrès, les changements que réclame l'état actuel de l'Europe.

Les traités de 1815 n'existent plus. Ce n'est que par amour pour la paix que la France continue à supporter l'humiliation qu'ils lui ont infligée. De légitimes réparations lui sont dues. Il faut qu'elle les obtienne.

Il le faut pour sa dignité ; il le faut pour les intérêts de la civilisation, pour la tranquillité future du monde.

Supposez la France ayant ces frontières naturelles que rêvait pour elle l'ancienne monar-

chie, ces frontières que voulait lui donner Louis XIV et qu'elle posséda un instant sous Napoléon I^{er}, croyez-vous que sa volonté n'aurait pas un autre poids dans les affaires de l'Europe et qu'on verrait se produire des abus de force comme ceux dont l'Autriche et la Prusse viennent de se rendre coupables dans les Duchés.

Disons toute notre pensée : Il n'y aura de paix véritable en Europe que lorsque la France aura recouvré ses limites du Rhin !

Une dépêche de Rome annonce que le Pape a prononcé une allocution dans le consistoire secret tenu le 25. Il a ensuite préconisé quatre évêques espagnols, un belge, un irlandais, un anglais, un bulgare, un transylvain, trois pour les Etats Unis, cinq pour l'Amérique méridionale et huit *in partibus infidelium* pour les missions catholiques.

Le roi de Prusse parcourt en ce moment le Lauenbourg.

La domination austro-prussienne s'inaugure dans les duchés par la censure imposée aux journaux et les poursuites dirigées contre les écrivains. Dès le 6 octobre commencera le procès de M. May, rédacteur de la *Gazette du Sleswig-Holstein*, actuellement en prison à Parleberg. Il est prévenu du crime d'avoir voulu revendiquer les droits de son pays, ce qu'on appelle « faire de l'agitation contre la Prusse. » Cette accusation sera soutenue par M. le procureur général de Berlin, M. Adeling. On a abandonné le chef d'accusation de violation du respect dû au roi.

La *Correspondance générale* de Vienne, du 25 septembre, dément la nouvelle, donnée par un journal, d'une prétendue proposition prussienne adressée au gouvernement impérial pour une réponse commune à faire aux circulaires des deux grandes puissances occidentales. Ni le gouvernement français ni le gouvernement anglais n'ont fait jusqu'ici officiellement ou non officiellement aucune observation dans le sens de leurs circulaires. Il n'y a donc pas lieu à présenter de contre-observations.

On signale une vive agitation parmi les classes ouvrières en Saxe, en Westphalie et dans les provinces rhénanes, à Magdebourg, Crevelt, Bonn, Dusseldorf, Sollingen. Les causes en sont diverses, et les questions de salaires s'y compliquent de questions politiques.

Le manifeste de l'empereur d'Autriche et les mesures qui s'y rattachent sont toujours l'objet des commentaires de la presse autrichienne.

Une note publiée par les journaux semi-officiels, annonce que le Reichsrath n'est pas dissous et sera de nouveau réuni, sous sa forme actuelle, si l'entente avec la Hongrie ne s'établit pas. Dans le cas contraire, les décisions de la Diète hongroise seront soumises à l'examen et à l'acceptation d'un Reichsrath renouvelé, complété, et investi de cette mission spéciale. La patente de février ne disparaîtra donc que le jour où, par un accord avec les pays d'au-delà de la Leitha, elle fera

FEUILLETON.

2

UN PHILOSOPHE

(1789-1794).

Par M. MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

Mieux valait, après tout, que M. d'Assilly se trompât sur le compte de son ami ; ils y gagnerent de voir la bonne harmonie subsister entre eux pendant de longues années. Puis, par suite de leur infirmité, s'était formé en-dessous d'eux et à leur insu, un lien qui, en des temps ordinaires, eût pu les unir pour toujours. De trois fils qu'il avait eus, M. d'Assilly n'en conservait qu'un. Les deux aînés ayant été tués au service ; le troisième, François, destiné à la marine, et déjà blessé une première fois à la bataille des Îles-sous-le-Vent, fut rappelé par son père. « Je sais, dit à cette occasion le vieux gentilhomme, que je dois tout mon sang au roi ; mais j'attendrai un suprême péril pour faire le sacrifice de mon dernier enfant. » M. de Meral n'avait qu'une fille qui, comme sa mère, qu'elle ne connut

jamais, s'appelait Charlotte. Elevée dans un couvent, où l'une de ses tantes portait l'habit religieux, Charlotte était rentrée à la maison paternelle vers l'âge de dix-huit ans. Une beauté héréditaire, qui se continuait en elle sans la plus légère altération, une fortune nette et bien assise, beaucoup de bonne grâce, de douceur, et d'esprit, disait-on, faisaient de Charlotte un charmant parti. M. de Meral en savait quelque chose : plusieurs demandes flatteuses lui avaient été adressées ; mais, quand il les communiquait à Charlotte, celle-ci les repoussait sans paraître y attacher le moindre intérêt, sans donner la plus petite raison de son refus. Avait-elle dans le cœur un attachement secret ? Rien ne le trahissait à l'extérieur. Hors François d'Assilly, aucun jeune homme ne venait à Chaze d'une manière assez suivie pour avoir pu defaire d'avance tous les prétendants. Quant à François, ses brillantes qualités, sa belle et noble tournure ne devaient faire aucune impression sur une jeune fille trop sage et trop fière pour songer au fiancé d'une autre. Or, personne n'ignorait que le mariage de François était arrêté depuis longtemps avec mademoiselle de Gallerande, riche héritière appelée à pourvoir son mari d'une grande fortune d'Espagne transmissible par les femmes. Le marquis

de Gallerande et M. d'Assilly, anciens camarades aux pages, puis à l'armée, avaient arrangé cette affaire, et en parlaient ouvertement. Il est vrai, François n'avait pas été beaucoup consulté ; il était encore au service et loin de la France, lorsque son père lui fit part de ce brillant avenir réservé à un enseigne de vaisseau. La réponse du jeune homme, un peu évasive, fut prise pour un consentement ; on n'en parla plus que pour s'en féliciter. Ceci se passait en 1787 ; le mariage ne devait avoir lieu que cinq ans plus tard, à cause de l'extrême jeunesse de Thérèse de Gallerande, qui n'avait alors que treize ans.

Cependant, revenu chez son père, au château de la Forêtie, François retrouva, dans ses visites à Chaze, la compagne de ses premiers jeux, celle dont le charmant souvenir ne l'avait point quitté durant ses lointaines campagnes. Il regretta bientôt d'avoir acquiescé indirectement à un projet qui, s'il se réalisait un jour, serait la ruine de son bonheur. Mais il était trop tard ou trop tôt pour se dégarer ; trop tard vis-à-vis de son père, qui s'irriterait infailliblement d'un manque de parole, dont la honte rejaillirait jusqu'à lui ; trop tôt pour obtenir de Mlle de Gallerande elle-même une liberté qu'elle

rendrait sans doute à un prétendu lié contre son gré, quand elle aurait atteint l'âge où l'on peut entendre un tel aveu. En attendant, la situation du jeune homme était délicate à Chaze. Regardé par Charlotte avec une froideur qui cachait peut-être un sentiment profondément froissé, il n'osait parler. D'ailleurs on ne lui en laissait pas l'occasion. Répondit-il à une invitation de M. de Meral, connue d'avance ? Charlotte était souffrante ; on ne la voyait pas. Arrivait-il à l'improviste ? Charlotte disparaissait sous quelque prétexte. Toutefois, cette petite stratégie ne pouvait manquer d'être un jour ou l'autre mise en défaut. Obligée d'accompagner assez fréquemment son père au château de la Forêtie, Charlotte se trouva enfin, quoi qu'elle en eût, en tête-à-tête avec François. Les deux premières fois, le pauvre garçon n'en sut profiter ; enchaîné d'abord, il s'approchait timidement, cherchait à entrer en matière, ne trouvait pas un mot à dire, perdait contenance, et se trouvait heureux finalement lorsque l'entrée d'un tiers venait le tirer de détresse. Et pourtant, sans le savoir, il n'avait pas perdu son temps : l'embarras d'un homme de cœur, en présence de celle qu'il aime, est un hommage toujours apprécié. Charlotte devina, pressentit : ne désirait-

place à une palette générale embrassant toutes les parties de l'empire et fondant une représentation des députés de toutes les provinces, chargés de traiter les affaires communes. Mais quelles sont ces affaires communes, et quelles sont celles qui ne relèveront que des Diètes autonomes et des assemblées particulières? Là est la grande difficulté.

Un journal cite fort à propos ce mot de lord Byron : « L'union de l'Irlande avec l'Angleterre, c'est l'union du requin avec sa proie. » Or, l'Angleterre ne paraît pas disposée à lâcher sa proie. Les arrestations continuent à Manchester, Middleton, Cork, Tipperary. Des sous-officiers du 2^e et du 99^e régiments ont été arrêtés; les autres sont surveillés. Partout les banques sont envahies par les fermiers qui viennent échanger le papier contre de l'or.

Une dépêche qui nous arrive à l'instant, signale l'arrestation, à Killarny, de cinq Fémiens qui étaient employés dans les bureaux du gouvernement, celle d'un soldat à Dungannon, celle d'un prêtre du nom de Childs, arrêté à Galway et remis en liberté; cinq autres à Tralée; elle ajoute qu'on en attend de nouvelles.

L'*International* parle aussi de diverses arrestations, entre autres de celle d'un des chefs de l'insurrection de 1848, agent de l'*Irish People*, qui faisait une propagande très-active à Manchester, à Sheffield, à Liverpool, et qui, arrêté dans cette dernière ville, réclame sa mise en liberté, comme citoyen américain. Ce journal ajoute :

« La consternation causée par les nombreuses arrestations qui ont eu lieu commence à disparaître, et les personnes affilées à la conspiration reprennent courage en disant que trente et même soixante arrestations ne peuvent rien dans une association qui compte ses membres par dizaines de mille. Quant au public, les rumeurs les plus étranges trouvent crédit, comme celle annonçant la rencontre d'un corsaire irlandais par le steamr *Hansa*. »

Quoi qu'il en soit, les feuilles anglaises sont en ce moment complètement muettes sur les événements de l'Irlande. Ce silence prudent ne trahirait-il pas des appréhensions qu'on n'oserait avouer.

Dans l'Inde, les Anglais préparent, pour le retour de l'hiver, une expédition dans le Boutan.

On écrit de New-York, le 16 septembre : Le *Norfolk Virginia Post* dit que la santé de M. Jefferson Davis va en déclinant et que, par suite de cette circonstance, l'ex-président du Sud a été transféré des casernes où il était renfermé dans un appartement de Carroll-Hall, forteresse Monroe.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE
de l'Écho Saumurois.

Paris, 26 septembre 1865.

Mon cher Directeur,

On annonce que les frères Davenport et M. Fay vont recommencer le cours de leurs séances publiques, interrompues par la rupture d'une planchette.

On a trop parlé déjà dans les journaux des exercices merveilleux des frères Davenport; des hommes notables par leur esprit et leurs œuvres ont daigné se mettre en scène avec les *mediums* à trüc et n'ont pas reculé devant le ridicule de décrire à leurs lecteurs le tambour de basque qui les a coiffés. Il faut que le silence se fasse et qu'une spéculation fondée sur les nerfs et la crédulité des personnes faibles cesse le plus tôt possible.

Le Barnum des frères Davenport dit tout haut qu'ils gagneront quatre cent mille francs cet hiver; or, ils ne peuvent les gagner qu'en conservant le titre de *medium*; dépouillez-les en effet de ce titre, ils deviennent des escamoteurs, et le prix des places à leurs exhibitions tombe en même temps de 25, 15 et 5 fr., à 3 fr., 2 fr. et 1 fr. 50 cent. La presse d'abord et le public ensuite comprendront que ce n'est pas aux frères Davenport qu'il convient d'appliquer le fameux dicton : « Il n'y a pas de sots métiers! »

Si les frères Davenport, auxquels on ne demande pas, du reste, de divulguer leurs trücs, ne dépouillent pas le *medium*, il faut les tuer... par la conspiration du silence. Rien n'est plus facile; — sans journaux les frères Davenport n'existent plus.

Il est temps qu'une réaction énergique se fasse contre cette malsaine invasion du spiritisme; on rougit d'apprendre que, dans ce siècle qui ne croit plus à rien qu'aux démonstrations scientifiques, le spiritisme a pu recruter un million d'adeptes, rangés sous la bannière du grand pontife Allan Kardec.

Dans beaucoup de villes, ces adeptes sont organisés en sociétés des études spirites, pourvues de présidents, de vice-présidents et de secrétaires chargés de dresser le procès-verbal des séances; des hommes considérables par leurs fonctions font partie de ces sociétés, et plus d'un habile filou s'est servi du spiritisme pour fouiller dans la poche des niais.

Croirait-on que M. Allan-Kardec a imprimé, dans un livre, dont chaque page a ses dévots, cette énormité :

« La loi de l'Ancien Testament est personnifiée dans Moïse; celle du Nouveau Testament l'est dans le Christ; le spiritisme est la troisième révélation de la loi de Dieu. »

Soufflons, soufflons sur ces fantômes sacrilèges, et qu'ils aillent s'anéantir dans les gémonies du ridicule.

Les gens qui encouragent les exhibitions des *mediums* de toute provenance ne feraient

pas mal de jeter un coup d'œil sur un rapport communiqué récemment à l'Académie de médecine, et qui constatait que, d'après la statistique, les cas d'aliénation mentale avaient augmenté de 21 pour 100 depuis l'apparition du spiritisme. Un journal de Rouen pourrait, dit-il, citer une petite ville dans laquelle, immédiatement après le séjour d'un spirite, cinquante et quelques femmes entrèrent à l'asile des aliénés.

Pour montrer une dernière fois, à ceux qui seraient tentés d'y attacher quelque importance, l'invanité des manifestations Davenport, il n'est pas hors de propos de raconter ici ce qui arriva, il y a quelques années, lors d'une séance de spiritisme donnée par M. Hume, le célèbre *medium*, dont les Davenport ne sont que les pâles imitateurs.

M. Alfred Maury, le savant membre de l'Institut, s'assit un soir à la table du *medium*, au milieu d'une élégante compagnie qui l'entourait à distance voulue, notre honorable savant désirant opérer seul avec son adversaire. On éteint les bougies, on fait une demi-obscurité, et alors, après une foule de tours de passe-passe faits pour effrayer la victime et lui donner le change, le *medium* fait circuler sur la cuisse et le genou de notre savant une main invisible qui voltigeait sous la table avec une prodigieuse agilité.

Que fait M. Maury? Il prend donc dans sa poche une matière noirâtre et, au moment opportun, saisit la main mystérieuse qui n'était pas précisément faite d'ombre, et l'étreint fortement; le *medium* flaire le piège, se lève vivement, fait allumer les lumières et déclare qu'il n'évoquera jamais avec ce monsieur, car, disait-il, il viole les esprits! Notre savant se récrie et demande très-haut et très-instamment à voir les *pieds* du *medium*, chose que se refuse à faire M. Hume, qui se dérobe par la fuite aux exigences de son adversaire et se sauve quelques jours après en Russie. Je le comprends sans peine, la main d'ombre n'était autre chose que le *piéd gauté* du *medium*. *Ab uno disce omnes!*

Du reste, après la démonstration si curieuse de M. Robin, qui a reproduit sur son théâtre, aux feux étincelants du gaz, tous les tours mystérieux des Davenport; le spiritisme me paraît bien et définitivement enterré à Paris.

À Lyon, il vient de terminer sa carrière devant la justice; le tribunal correctionnel de cette ville a condamné l'autre jour à un mois de prison et 16 francs d'amende un sieur Lauras, *medium*, se disant animé par l'esprit de saint Jacques le Mineur. Le coriac du sieur Lauras a été en outre condamné à six jours de prison et 100 francs d'amende.

Le choléra exerce toujours de grands ravages dans les villes limitrophes de la Méditerranée, principalement à Marseille et à Toulon. La ville de Marseille a dans ce moment deux physionomies bien opposées : le jour, son

aspect est triste, ses magasins fermés, les affaires mortes et l'émigration toujours très-forte; le soir, les rues, les places et les boulevards s'illuminent, d'immenses foyers flamboyent de tous les côtés, et la grande cité se transforme en un immense brasier. Toutes les matières qu'on peut trouver sont apportées sur la voie publique et servent d'aliment à la flamme.

Comme spécimen des ressources que la gûte française a su trouver même au milieu de ce grand désastre, voici les vers que l'on fait circuler au foyer de l'épidémie :

Prenez :

Un quart d'once d'indifférence,

Autant de réclusion,

Dont vous ferez une infusion

Avec du sur de patience,

Garantissez-vous de querelle,

D'ambition et de faux zèle;

Ay z un kilo de gâité,

Deux onces de société;

Mélez-y deux grains d'exercice.

Il vous faut zéro d'avarice,

Un grain de résignation,

Et jamais d'indigestion.

Vous mêlerez le tout ensemble,

Vous le prendrez, si bon vous semble,

Sans y manquer, tous les matins,

En récitant ces mots latins :

Fiat voluntas tua!

Et procul esto, cholera!

Pour les articles non signés : P. GODFR.

Nouvelles Diverses.

La prochaine session du Corps-Législatif s'ouvrira, pense-t-on, dans la première quinzaine de janvier. Ainsi se trouveraient réalisées les promesses de M. Roucher, qui avaient annoncé la convocation de la Chambre pour le commencement de l'année prochaine.

— On annonce que M. Dulimbert, préfet du Gard, quitterait Nîmes pour aller occuper à Tours la préfecture d'Indre-et-Loire. Le résultat des dernières élections à Nîmes, où la liste de l'opposition a passé tout entière, serait la cause du changement de M. Dulimbert, qui était à la tête du département du Gard depuis plus de dix ans.

— Le 23 septembre, l'état-civil a constaté à Marseille 57 décès dont 35 cholériques. Le chiffre des cholériques est ainsi divisé : hospices civils, 4; hôpital militaire, 3; ville et banlieue, 28, dont 9 enfants.

Le 24 septembre, à une heure, 55 décès, dont 26 cholériques, y compris les hospices et la banlieue.

— A Arles, le choléra sévit toujours avec intensité. Bien qu'une grande partie de la population ait pris la fuite, on constate encore de 15 à 20 décès cholériques par jour.

— On écrit de Madrid, le 25 septembre : Le choléra a disparu de Valence et il est en

elle point avant d'entendre une justification que François désirait la donner? Elle devint moins farouche, et une troisième occasion ne tarda guère à se présenter. Avant ehoûé lorsqu'il avait voulu préparer son discours, François, bien résolu cette fois à s'expliquer, courut droit au but.

— Charlotte, dit-il d'une voix tremblante, m'avez-vous condamné sans retour?

— Condamné? répéta la jeune fille faisant semblant de ne pas comprendre.

François demeura silencieux quelques minutes.

— J'étais absent, reprit-il, mais fidèle en mon cœur; le respect que je dois à mon père m'empêche seul de rompre brusquement une promesse que je ne ratifierai jamais.

— J'attendrai, murmura Charlotte, au moment où le retour inopiné de M. de Meral mettait fin à un entretien qui, dans sa courte durée, n'en avait pas moins décidé de deux existences.

Avec le temps, les rôles intervertis de Charlotte, chaque fois qu'un parti se présentait, et l'indifférence marquée de François pour Mlle de Gallierande devaient éclairer les deux pères sur l'attachement réciproque de leurs enfants. Hélas! ils n'osèrent alors à y donner satisfaction? Ce n'était pas probable. Tout

en regrettant la grande alliance qu'il avait préparée à son fils, M. d'Assilly ne voudrait pas, sans doute, le contraindre, et si, un jour, il faisait une demande à M. de Meral, celui-ci n'aurait vraisemblablement aucune raison de repousser un mariage sortable à tous égards. En somme, il n'y avait d'obstacle sérieux que du côté de M. d'Assilly; mais encore une fois, le sacrifice de son ambition fait, nulle belle-fille ne pouvait lui plaire autant que Charlotte, pour laquelle il éprouvait une tendresse presque paternelle. Il l'aurait pour elle-même et aussi pour certains talents d'ordre secondaire qui ne sont point après tout sans valeur. Une femme de ménage manquait à la Forêt; le désordre le plus intolérable y régnait. Victime de ses sens, qu'il ne savait ni choisir, ni former, ni congédier à propos, M. d'Assilly se proclamait l'homme de France le plus mal servi, « le *servus servorum* dans toute la force du mot. » Plaisanterie équivoque... Au fond, il souffrait; la vieillesse s'approchait pour lui, et, avec elle, un besoin de plus en plus senti des soins quotidiens, des attentions délicates qui ne pouvaient désormais lui venir que d'une fille tendre et dévouée. Charlotte entendait à merveille le gouvernement intérieur d'une maison; sans effort apparent, sans enlever

une heure de sa précieuse présence aux invités de son père, elle conduisait son petit département avec une vigilance admirable.

Plus d'une fois, M. d'Assilly avait exprimé le vœu de voir entrer chez lui une fee bienfaitrice qui recevrait son abdication et mettrait un terme à l'anarchie du vieux manoir; on voyait clairement qu'il songeait à Charlotte. Depuis le projet arrêté avec M. de Gallierande, il se taisait là-dessus, mais, dans sa pensée, c'était un sacrifice fait par lui à l'établissement de François.

À l'extérieur, ses affaires n'étaient pas dans un beaucoup meilleur état; de grands biens mal régis, des revenus toujours dépenses d'avance, souvent de la gêne, des dettes crardes, aucune administration. Au lieu de courir après une grand-esse, M. d'Assilly eût mieux fait, assurément, et peut être n'était-il pas malade de l'en rouvraire, de confondre ses intérêts avec ceux de son voisin. Bon comptable, fort éclairé, exact, très-discret, l'homme de la règle en tout, M. de Meral eût mis dans son aide et ses conseils toute la prudence nécessaire pour tirer d'embarras son ami sans l'offusquer.

En des temps ordinaires, ces deux hommes, également droits de cœur, inégaux par l'esprit, l'un

en été, l'autre chimerique, trop séparés sur ce point pour se choquer mutuellement, rattachés d'ailleurs par des affections communes que le cours des choses devait rendre plus étroites, ces deux hommes étaient destinés à vivre dans la paix et l'amitié; les événements semèrent entre eux la guerre et la haine.

Pendant l'hiver de 1788 à 1789, M. de Meral, avant d'être passé quelques mois à Paris, rencontra au club politique dont il faisait partie plusieurs démocrates qui, pour se conformer apparemment au règlement de l'association, lequel interdisait de parler religion et gouvernement, déclamaient contre la société elle-même.

La communauté de principes le rapprochait naturellement de ces renouveleurs de l'humanité; le douceur de ses mœurs et l'honnêteté de sa vie l'en éloignaient; il y avait lutte au-dedans de lui, la doctrine le séduisait. Les docteurs lui inspièrent de la repulsion. À Chaze, pur rêveur, sorte de Thomas Morus, méditant une république idéale, ennemi des institutions, point des hommes, il ne songea pas à renverser violemment l'édifice social, au risque d'écraser des classes entières de citoyens; le triomphe de la raison devait, pensait-il, sortir de la

décroissance dans les environs de Séville et de Carthagène.

— Les orages commencent, ou pour mieux dire continuent à éclater dans le midi de la France. De violentes pluies, accompagnées de tonnerre, sont tombées sur le territoire toulousain. A Aix, un violent orage a également éclaté sur cette ville.

Il a, dit le *Messenger de Provence*, plu abondamment, et le tonnerre a grondé pendant quelques instants avec beaucoup de violence.

On espère que cette pluie provoquera un changement heureux dans la température, jusqu'à ce jour si élevée.

Chronique Locale.

La Chambre consultative des Arts et Manufactures de la ville de Saumur,

Considérant qu'elle peut être utile aux producteurs qui ont l'intention d'envoyer quelque chose à l'Exposition universelle de 1867, et prévoyant que certains produits de notre pays peuvent trouver de grands avantages à y être réunis en groupe, évitant ainsi les frais toujours onéreux des expositions isolées,

Donne avis, spécialement aux propriétaires et aux négociants en vins et spiritueux de l'arrondissement de Saumur, qu'elle se tient à la disposition de ceux qui désirent exposer en groupe, soit des vins naturels, soit des vins mousseux, soit des liqueurs. Elle invite toutes les personnes voulant faire partie de ce groupe, qui pourra être assez important, à se réunir à la mairie de Saumur, le samedi 7 octobre 1865, à quatre heures du soir, afin d'aviser sur ce qu'il peut y avoir à faire et nommer une commission, si l'utilité en est reconnue.

Les demandes d'admission devant être faites à la Commission impériale de l'Exposition avant le 31 octobre 1865, les intéressés ne peuvent trop s'empresser de se rendre à l'invitation qui leur est faite.

La Chambre consultative de Saumur, en agissant ainsi, ne fait que se rendre à l'invitation expresse qui est formulée dans l'un des articles du Règlement général de l'Exposition.

Hier soir, après le soleil couché, des nuages épais se sont amoncelés au-dessus de notre ville; le ciel était en feu, et à neuf heures la pluie a commencé de tomber, mais peu abondamment.

On espère que la température baissera un peu pour le plus grand plaisir de tous.

Le tribunal correctionnel de Paris vient de se prononcer sur une question qui intéresse à la fois les compagnies de chemins de fer et les voyageurs.

Il s'agissait des billets d'aller et retour. On sait qu'en prenant double place, c'est-à-dire l'une pour aller, l'autre pour revenir, le voya-

geur obtient un rabais sur le total, mais en même temps la compagnie impose l'obligation de retour dans un temps donné.

S'ensuit-il que le délai une fois expiré le billet de retour n'ait plus aucune valeur, et que la compagnie, après avoir reçu le prix du double billet, ait droit de toucher encore le prix d'une place entière? Le voyageur, au contraire, doit-il bénéficier de l'argent qu'il a versé, et ne donner, au surplus de son billet de retour que le complément de la place?

C'est dans ce dernier sens que le tribunal s'est prononcé.

CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
A PROPOS DU TYPE DES BÊTES A CORNES.

(Suite.)

Le typhus contagieux des bêtes à cornes est une maladie qui demeure supérieure dans le plus grand nombre des cas, l'expérience l'a trop souvent démontré, à toutes les ressources de l'art. Ce n'est donc pas sur des moyens de traitement qu'il faut compter pour sauvegarder la fortune des particuliers et, avec elle, la fortune publique, lorsque cette épizootie s'attaque à la population bovine d'un pays, mais bien sur les précautions les plus minutieuses prises en vue d'empêcher sa propagation par les différentes voies de la contagion.

Les indications données dans cette instruction doivent vous inspirer à cet égard, Monsieur le préfet, votre ligne de conduite.

Tous vos efforts doivent tendre, lorsque l'épizootie s'est déclarée dans une localité, à empêcher que les animaux malades puissent avoir des communications, de quelque nature qu'elles soient, avec des animaux sains. Vous ne devez même pas reculer, au début de la maladie dans une contrée, devant l'abattage immédiat des animaux les premiers malades et des animaux qui ont cohabité avec eux, si vos informations vous renseignent très exactement sur la manière dont la maladie s'est transmise, et si elles vous donnent la conviction qu'en l'étouffant dans son foyer primitif, vous pourrez arrêter son expansion et prévenir sa propagation.

La loi vous arme de toute l'autorité nécessaire pour appliquer cette mesure commandée par l'intérêt public, et dont l'application entraîne, du reste, l'indemnisation légitime des propriétaires.

La contagion pouvant s'effectuer à distance par les émanations qui se dégagent du corps des animaux malades, il est nécessaire qu'ils soient sequestrés de la manière la plus rigoureuse dans des locaux aussi isolés que possible de ceux qu'habitent les animaux sains; que les pâturages communs, les abreuvoirs et les routes leur soient défendus; que les personnes préposées à leur donner des soins n'aient aucun contact avec les animaux non encore in-

fectés; que des relations ne puissent pas s'établir par l'intermédiaire d'animaux d'autres espèces, notamment des moutons, dont la toison touffue peut s'imprégner des principes contagieux et servir à les transporter à de très-grandes distances.

Dans des occurrences comme celles qui se présentent, l'agglomération des animaux de l'espèce bovine sur les champs de foire ou sur les marchés peut entraîner les conséquences les plus fâcheuses; car il suffit d'un seul animal infecté pour qu'un grand nombre de ceux qui auront été en rapport avec lui contractent la maladie et la disséminent dans une foule de directions. Il est impossible aussi que des animaux, qui ne sont encore qu'à la période d'incubation de la maladie, soient conduits sur les champs de foire par des propriétaires plus soucieux de leurs intérêts que de l'intérêt public. Vous aurez à voir si la gravité des circonstances ne vous impose pas l'obligation de suspendre les foires et marchés publics dans les localités où l'épizootie sévira; et, dans le cas où cette mesure, toujours grave, ne vous paraîtrait pas indispensable, vous devriez prescrire les plus grandes précautions pour prévenir l'introduction sur les marchés d'animaux suspects, à quelque titre que ce soit. Ces précautions devront consister dans des certificats de santé délivrés aux conducteurs de bestiaux par les maires des communes d'où ils proviennent et les vétérinaires inspecteurs de ces communes.

Mais l'action de l'administration, si énergique qu'elle soit, resterait insuffisante si vos administrés ne se pénétraient pas tous de la nécessité de concourir de tous leurs efforts à l'œuvre de la préservation commune, et s'ils n'étaient pas convaincus qu'il suffit souvent d'une imprudence commise ou d'une contravention aux règlements sanitaires pour que la maladie trouve une issue qui lui permettrait d'étendre ses ravages. Vous devrez donc faire en sorte d'éclairer les populations par tous les moyens de publicité dont vous disposez sur les dangers qui les menacent, et sur l'utilité des mesures que vous serez obligé de prendre pour les en préserver.

Voici, du reste, celles de ces mesures qu'il est urgent d'appliquer immédiatement:

Tout propriétaire, détenteur ou gardien de bêtes à cornes, à quelque titre que ce soit, doit être tenu de faire la déclaration immédiate au maire de la commune des bêtes malades ou suspectes qu'il peut avoir chez lui ou dans ses pâturages.

Dès que le maire sera prévenu, il fera faire la visite des animaux dont la maladie lui aura été déclarée, soit par le vétérinaire le plus prochain, soit par celui auquel cette fonction aura été assignée.

Je vous recommande, Monsieur le préfet, d'insister auprès des maires des différentes communes de votre département, pour que cette prescription d'utilité absolue soit rigoureusement observée; elle est du reste imposée par les règlements sur la matière, et ceux qui y contreviendraient seraient passibles de peines sévères (1).

Lorsque, d'après le rapport du vétérinaire, il sera constaté qu'une ou plusieurs bêtes sont malades, le maire veillera scrupuleusement à ce que ces animaux soit séparés des autres et ne communiquent d'aucune manière, directement ou indirectement, avec aucun animal de la commune. Les propriétaires, sous quelque prétexte que ce soit, ne pourront les faire conduire dans les pâturages ni aux abreuvoirs communs, et ils seront tenus de les nourrir dans des lieux renfermés.

Cette séquestration des malades ne saurait être pratiquée avec trop de rigueur: c'est d'elle que dépend le salut des autres bestiaux de la localité, et les maires, en tenant la main à l'observation rigoureuse de la règle, peuvent

(1) Arrêt du Conseil, 24 mars 1745. — Arrêt du Conseil, 19 juillet 1746. — Arrêt du Conseil, 16 juillet 1784. — Décret de l'Assemblée constituante, 6 octobre 1791. — Arrêté du Directoire exécutif, 27 messidor an X. — Ordonnance du Roi du 15 janvier 1815. — Code pénal, article 459.

rendre à leurs concitoyens les plus grands services. Il faut donc qu'ils soient assez convaincus de la gravité de leurs devoirs pour ne pas se contenter de demi-mesures.

Chaque jour, le maire de la commune où la maladie s'est déclarée, doit vous adresser un rapport détaillé dans lequel il vous indiquera les noms des propriétaires dont les bestiaux sont atteints et le nombre des bêtes malades (1). Aussitôt que le maire aura acquis la preuve que l'épizootie s'est déclarée dans sa commune, il devra en instruire tous les propriétaires de bestiaux de ladite commune par une affiche posée aux lieux où se placent les actes de l'autorité publique, laquelle affichera enjointra à ces propriétaires de déclarer à l'autorité communale le nombre de bêtes à cornes qu'ils possèdent, avec désignation d'âge, de taille, de poil, etc.

Une copie de ces déclarations devra vous être envoyée, et vous aurez soin de la faire parvenir à mon administration (2).

(La fin au prochain numéro.)

(1) Arrêt du Conseil, 1746. — Décret de l'Assemblée constituante, 1791. — Code pénal, art. 460.

(2) Arrêt du Conseil du 19 juillet 1746. — Arrêté du Directoire exécutif du 27 messidor an V.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements sont priées de solder le deuxième terme payable en septembre.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

La nuit du 25 au 26 n'a pas été bonne à Toulon; on signale encore, ce matin 27 septembre, plusieurs morts foudroyantes qui provoquent de nouveaux départs.

L'hôpital civil est assez maltraité; l'épidémie a envahi toutes les salles.

L'*International* cite plusieurs nouvelles arrestations en Irlande, entre autres celles d'un secrétaire de l'accusateur de la couronne et d'un employé de la poste.

En Italie, des désordres assez graves ont éclaté à Pérouse, à Pesaro, à Plaisance, à Terni, à Rieti et San Germano, à propos de l'impôt sur la propriété mobilière.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

La rentrée des élèves dans l'établissement de M^{lle} Mathieu, est fixée au mercredi 4 octobre 1865. (425)

BULLETIN FINANCIER.

Les affaires ont été très-calmes à la Bourse de Paris pendant toute la semaine. Presque toutes les valeurs se sont dépréciées. La rente 5 0/0 est tombée à 63 40, le Crédit mobilier à 820.

Mais la situation de la place paraît bien modifiée depuis quelques jours, et si, d'une part, les acheteurs ont en grande partie allégé leurs positions, de l'autre, le découvert s'est beaucoup accru. Tout nous semble bien disposé pour qu'un enlèvement soit facile à provoquer au moment décisif, alors que les vendeurs n'auront plus le temps de se retourner.

Des achats importants et pressés ont eu lieu sur le Comptoir d'escompte, qui a abordé et franchi le cours de 1,000 francs avec une rapidité et une sûreté d'allures irrésistibles.

N'est-ce pas un symptôme très-significatif des bonnes dispositions de la place que cette hausse d'un grand établissement que l'on dit à la veille de prendre une part importante à la création de la Banque du Mexique?

Les actions des chemins de fer sont restées stationnaires; on a recherché les chemins lombards, qui ont attiré de bons achats; de 453 à 469.

Parmi les obligations des chemins étrangers, celles de Savoie sont demandées au prix avantageux de 200 fr.

Les fonds mexicains sont très-fermes. Le 6 0/0 se tient à 52 et les obligations à 536 25.

Malgré le tirage qui a eu lieu récemment, les obligations de la ville sont toujours demandées à 470. — J. Paradis.

P. GODET, propriétaire-gerant.

Tribunal civil de première instance d'Angers.

Etudes de M^e PINAULT, notaire à Saint-Mathurin, et de M^e Charles BOUHIER, avoué à Angers.

VENTE

Sur publications judiciaires, aux enchères publiques avec admission des étrangers, et après l'accomplissement des formalités prescrites pour les biens de mineurs,

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés communes des Rosiers, de Saint-Georges-le-Thourel et de Beaufort, arrondissements d'Angers, Baugé et Saumur.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e PINAULT, notaire à Saint-Mathurin, à ce commis, à la mairie de la commune de la Menitrie, le dimanche 22 octobre 1865, à midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement du tribunal civil de première instance d'Angers, en date du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-cinq, enregistré et dûment signifié, rendu contradictoirement entre :

M. Joseph Legaigneux, charretier, demeurant à Paris, onzième arrondissement, rue Herr, numéro neuf.

Demandeur, ayant M^e Charles Bouhier, pour avoué ;

Et : 1^o M^{me} Marie Guillet, propriétaire, veuve de M. Joseph-Anne Legaigneux, demeurant au bourg de la Menitrie ;

2^o M^{me} Modeste Legaigneux, épouse de M. Théodore-Nicolas Bernier, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, n^o 83 ;

3^o Ledit M. Théodore-Nicolas Bernier, tant en son nom personnel, que pour assister et autoriser ladite dame son épouse, avec laquelle il demeure ;

4^o M. Narcisse Legaigneux, garçon boucher, demeurant à Paris, autrefois rue Constantine, n^o 9, et actuellement rue de Valenciennes, n^o 83 ;

5^o M. Urbain Prion-Cailleau, expert, demeurant à Grézillé, au nom et comme subrogé-tuteur de Joséphine Legaigneux, mineure, issue du mariage de feu sieur Joseph-Anne Legaigneux avec la dame Marie Guillet ; ledit sieur Prion, agissant ici en raison de l'opposition d'intérêts existant entre la mineure et sa mère et tutrice naturelle et légale ;

Défendeurs, ayant M^e Fillon, pour avoué ;

Et encore en présence de :

M. René Benjean, cultivateur, demeurant commune de la Menitrie, au nom et comme subrogé-tuteur, ad hoc, de la mineure Legaigneux ; fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée, suivant délibération du conseil de famille de ladite mineure, prise sous la présidence de M. le juge de paix du canton des Ponts-de-Cé, le vingt-deux août mil huit cent soixante-cinq, enregistrée ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, et par devant ledit M^e Pinault, notaire à Saint-Mathurin, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés et d'après les lotissements et mises à prix fixés par le jugement précité.

DÉSIGNATION,

Lotissements et mises à prix des biens à vendre.

PREMIER LOT.

Une maison, située au bourg de la commune des Rosiers, Grande-Rue, occupée par les sieurs Ferry

père et fils, composée de deux chambres basses, deux chambres hautes, grenier au-dessus, cabinet sur le pavier de l'escalier, cave sous les deux chambres et cave sous l'escalier ; une autre chambre basse, occupée par le sieur Durand, chambre haute au-dessus, grenier, autre chambre en sous-basement ; jardin derrière les bâtiments, divisé en deux parties. Un terrain au couchant de la maison Durand, joignant la rue, sur lequel peuvent être élevés des constructions ; le tout se tenant, porté au cadastre sous les numéros cinquante-neuf, soixante et soixante-un, section C, pour une contenance de huit ares soixante centiares ; sur la mise à prix de quatre mille francs, ci..... 4,000 f.

DEUXIÈME LOT.

Une île, dite l'île du Buisson-de-Bord, contenant environ quatre hectares soixante ares et plantée d'environ treize cent trente un peupliers de tout âge. Cette île est située au milieu de la Loire, en la commune de Saint-Georges-le-Thourel ; sur la mise à prix de cinq mille francs, ci. 5,000 »

TROISIÈME LOT.

Trente-cinq ares soixante-quinze centiares, à la Forêt, commune de Beaufort, joignant au levant la femme Rogeron, au couchant la veuve François Lebon, au midi l'Anthion, au nord un chemin ; sur la mise à prix de six cents francs, ci... 600 »

QUATRIÈME LOT.

Cinq ares dix centiares de terre en vigne, à la Hamille, commune de Saint-Georges-le-Thourel, numéro sept cents, section D, joignant au levant Jean Benoît, au midi Pierre Renou, au couchant Besnard et au nord Dolbeau ; sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200 »

CINQUIÈME LOT.

Treize ares soixante-quinze centiares de terre, aux Blouses, commune de la Menitrie, joignant au levant un chemin, au couchant Maurice Lesayoux, au nord Goulard et Lesayoux ; sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200 »

Total des mises à prix : dix mille francs, ci..... 10,000 f.

Outre les charges et frais. Le notaire commis est autorisé à subdiviser le premier lot en plusieurs et à réunir les subdivisions de ce premier lot en un seul après les adjudications partielles.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e PINAULT, notaire à Saint-Mathurin, y demeurant, dépositaire du cahier des charges ;

2^o A M^e Charles BOUHIER, avoué poursuivant, demeurant à Angers, rue du Cornet, n^o 11 ;

3^o A M^e FILLON, avoué co-légitime, demeurant même ville, rue Haute-du-Mail.

Pour extrait, rédigé par l'avoué soussigné, conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.

Angers, le 21 septembre 1865. Signé : BOUHIER.

Enregistré à Angers, ce 22 septembre 1865, f^o 77, c^o 3. Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris. (443) Signé : DOUAY.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE APRÈS FAILLITE.

Le samedi 30 septembre 1865, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, sur la place de la Bilange, à Saumur, à la vente publique aux enchères d'un très-bon cheval de voiture, dépendant de la faillite du sieur David, marchand colporteur à Saumur, à la requête de M. Poulet, avoué à Saumur, syndic provisoire de ladite faillite. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON ET JARDIN

Rue des Potiers, Dépendant de la succession de M. GUSTAVE SVANBERG, architecte. S'adresser audit notaire. (394)

A CEDER UNE

BOUNE ÉTUDE D'AVOUÉ

Près le tribunal civil de Châtellerault (Vienne). S'adresser à M. Jules MÉREAU, avoué en cette ville, titulaire depuis 28 ans, et qui avait succédé à son père. (419)

A VENDRE

Une très-belle JUMENT poulinière, âgée de 8 ans, pleine d'Alban. S'adresser à M. FOURNÉE CHESNEAU, rue de Bordeaux. (439)

A VENDRE

Madone, JUMENT POULINIÈRE, demi-sang, hors d'âge. UN MAGNIFIQUE POULAIN de trois ans, fils de Madone et de Pretty-Boy. Ce poulain a remporté le premier prix au concours de l'École impériale de cavalerie de Saumur. UN AUTRE POULAIN de cinq mois, fils de la même jument et d'Alban, étalon de l'École. S'adresser à M. TAVEAU, géomètre au Pont-Fourchard. (418)

A LOUER

Pour le 15 octobre 1865, UNE MAISON Rue Cendrière, n^o 10, avec écurie, remise, cour, pompe, caves, etc. S'adresser à M. GIRAULT, pharmacien, rue Royale, Saumur. (190)

A LOUER

Présentement, Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n^o 6, composée de : au rez de chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine ; petite cour avec latrines ; au 1^{er} étage, deux chambres, dont une sur la rue ; au 2^e étage, une chambre et un grenier ; cave et caveau sous le magasin. S'adresser à M. BEAUCREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n^o 8.

POUR 3 FRANCS ON DONNE une boîte de papier à lettres, premier choix, timbré en couleur, et un cent d'enveloppes.

A la LIBRAIRIE-PAPETERIE GRASSET, rue Saint-Jean, 1. (402)

M. LORFRAY, Quincailler à Nantes, DEMANDE DEUX EMPLOYÉS CAPABLES.

A VENDRE CHIEN COURANT et CHIENNE COURANTE, briquets, très-bons pour le lièvre. On pourra les essayer. S'adresser à M. DE RODAYS, à Champagne, près Montreuil-Bellay. DESCOTIS Rue de l'ancienne-Gare, maison de M. Léger. CONFECTION D'ADRESSES A LA MAIN, pour la France et l'étranger, pliage et mise sous bande des prospectus. — A PRIX MODÉRÉS.

ETABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES Saison ouverte de 15 JUIN au 1^{er} OCTOBRE de JOANNETTE Grand Hôtel. BAINS ET DOUCHE pour 1865. Établissement hydrothérapique

Appartement et Pension à 7 et 5 fr. par jour. EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines, LIMPIDITÉ GARANTIE. LIQONADES ferro-alcalines et alcalines. Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA, et les alcalines celles de SELTZ. S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNÉ BRIAND. Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette. Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

Vient de paraître : HISTOIRES DU VIEUX TEMPS EXTRAITS DU MANUSCRIT DE L'ÉCUYER LOYS DE CUSSIÈRE, Gentilhomme angevin, Revus et publiés par son petit-neveu, Le Chevalier DE GLOUVET. Un fort volume in-18 jésus de plus de 600 pages. PRIX : 4 francs. En vente à Saumur : Chez P. GODET, imprimeur-libraire ; GRASSET, libraire ; JAVAUD, libraire.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 26 SEPTEMBRE.			BOURSE DU 27 SEPTEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 32	» 02	» »	68 20	» »	» 12
4 1/2 pour cent 1852.	96 20	» 50	» »	96 40	» 15	» »
Obligations du Trésor.	457 50	» »	» »	457 50	» »	» »
Banque de France.	3955	» 5	» »	3955	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	130	» »	» »	1325	» 5	» »
Crédit Foncier colonial.	610	» »	» »	610	» »	» »
Crédit Agricole.	645	» »	» »	645	» »	» »
Crédit industriel.	710	» 7 50	» »	710	» »	» »
Crédit Mobilier.	826 25	» 3 75	» »	835	» 8 75	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	995	» »	» 7 50	987 50	» »	» 7 50
Orléans estampillé.	845	» »	» 1 25	842 50	» »	» 2 50
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1090	» 3 75	» »	1082 50	» »	» 7 50
Est.	533 75	» 1 25	» »	535	» 1 25	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	871 25	» »	» »	871 25	» »	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	565	» »	» 1 25	563 75	» »	» 1 25
Ouest.	550	» 3 75	» »	547 50	» »	» 2 50
C ^e Parisienne du Gaz.	1730	» 5	» »	1730	» »	» »
Canal de Suez.	446 25	» 2 50	» »	450	» 3 75	» »
Transatlantiques.	530	» »	» »	525	» »	» 5
Emprunt italien 5 0/0.	65 55	» »	» 20	65 25	» »	» 30
Autrichiens.	411 25	» 1 25	» »	408 75	» »	» 2 50
Sud-Autrich.-Lombards.	455	» »	» 1 25	455	» »	» »
Victor-Emmanuel.	247 50	» »	» 5	247 50	» »	» »
Romains.	221 25	» »	» 2 50	222 50	» 1 25	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	500	» »	» 2 50	505	» 5	» »
Saragosse.	310	» 2 50	» »	312 50	» 2 50	» »
Séville-Xérès-Séville.	52 50	» »	» 11 25	55	» 2 50	» »
Nord-Espagne.	211 25	» 1 25	» »	212 50	» 2 50	» »
Compagnie immobilière.	532 50	» »	» 2 50	535	» 2 50	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr. Nord. 309 75 » 25 » » 310 » » 25 » » Orléans. 303 75 » » » » 303 25 » » » » Paris-Lyon-Méditerranée. 303 » » » » 75 302 25 » 25 » » Ouest. 300 » » » » 300 » » » » Midi. 299 » » » » 299 » » » » Est. 303 50 » 25 » » 303 50 » » » » Saumur. P. GODET, imprimeur

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné